

Le Petit Provençal

JOURNAL QUOTIDIEN D'UNION NATIONALE

Vendredi 28 Septembre 1917

RÉDACTION ET ADMINISTRATION :
75, rue de la Darse, 75
MARSEILLE
Téléph. : Direction 2-90. - Rédaction 2-72, 39-50
Bureaux à Paris : 10, rue de la Boétie
42^e ANNÉE - N° 14.845

LES ANNONCES SONT REÇUES :
A MARSEILLE : Chez M. G. Allard,
rue Villon, 41 et dans nos bureaux ;
A PARIS : à l'Agence Havas, place
de la Bourse 8.
ABONNEMENTS :
B. du Rh. et départes. 3 mois 6 mois 1 an
noms limitrophes. 8 fr. 15 fr. 28 fr.
France et Colonies. 9 fr. 17 fr. 32 fr.
Étranger. 12 fr. 22 fr. 40 fr.
Les abonnements partent du 1^{er}
et du 16 de chaque mois

L'Allemagne et la Belgique

On avait reproché à l'Allemagne de n'avoir parlé que pour ne rien dire, de s'être dérobée aux explications promises, d'avoir édulcoré par une indigne pirotechnie, l'exposé de son programme de paix. Et en fait, comme tout le monde l'a reconnu en dehors du Vatican, les toutes récentes réponses des puissances centrales étaient muettes sur les buts de guerre de nos ennemis. Mais voici que le gouvernement allemand commence à entrer dans la voie des explications : on annonce en effet que, par une communication transmise au nonce de Munich, le ministre des Affaires étrangères du kaiser, M. von Kühlmann, a enfin dévoilé les conditions de l'Allemagne relativement à l'un des problèmes les plus débattus et les plus controversés depuis trois ans de l'autre côté du Rhin : celui de l'avenir de la Belgique.

L'Allemagne déclare consentir au rétablissement de l'indépendance de la Belgique. Elle pousse même la grandeur d'âme jusqu'à accepter de contribuer au paiement des compensations dues à ce malheureux petit pays pour les dommages qui lui ont été causés par la guerre. Mais, — car il y a un et même plusieurs mais, — elle établit certaines conditions préalables, conditions qu'il convient de souligner car elles jettent une étrange lumière sur les dessous du plan germanique en même temps que sur la mentalité stupéfiante des hommes d'Etat qui l'ont dressé.

En premier lieu, « la Belgique devra garantir que, dans l'avenir, toute menace comme celle qui a assailli l'Allemagne en 1914 sera évitée ». On se demande comment la Belgique qui a vu son territoire envahi et saccagé par les hordes teutonnes pourrait se trouver appelée à donner des garanties à la criminelle puissance qui s'est rendue coupable d'un si monstrueux attentat. Depuis quand est-ce les victimes qui doivent promettre à leurs assassins de ne pas recommencer... à se laisser agresser ?

Des garanties contre un tel attentat, il en existait avant la guerre : c'étaient les traités internationaux sauvegardant la neutralité de la Belgique. Or, ces traités ont été violés de la façon la plus abominable par le gouvernement allemand et par ses armées, bien que la signature de l'Allemagne figurât au bas de ces engagements diplomatiques considérés jusqu'alors comme sacrés. A moins qu'on ne prétende que la Belgique doit s'engager vis-à-vis de Berlin à se laisser une autre fois plus docilement fouler aux pieds qu'elle ne l'a fait en août 1914, on ne voit pas en vérité quelle sorte de garanties elle pourrait fournir à ses conquérants.

En second lieu, l'Allemagne prétend mettre la Belgique en demeure de « conserver la séparation administrative entre les Flandres et la Wallonie », c'est-à-dire d'obliger en réalité à briser le cadre de son unité nationale.

M. von Kühlmann assure que cette séparation « correspond au désir de la majorité de la population belge », ce qui est un flagrant mensonge. A l'exception d'une petite poignée de renégats traités à la patrie et dont l'administration de conquête boche exploite l'indignité, toute la Belgique est d'accord pour protester contre les projets de division manigancés par les agents ou par les complices de l'Allemagne. Il n'y a pas une Belgique wallonne amie des Alliés d'une part, et d'autre part une Belgique flamande, laquelle réserverait ses sympathies aux envahisseurs, mais une seule Belgique unie dans un même sentiment d'ardent et indomptable patriotisme.

Le ministre du kaiser ajoute que l'Allemagne, de son côté, est intéressée à cette séparation, ce que nous croyons sans peine, car il est évident que tout pays divisé serait pour elle dans l'avenir une proie plus facile. Mais pourquoi la Belgique serait-elle contrainte de se déchirer elle-même pour les beaux yeux du roi de Prusse ?

Enfin, la communication boche fait connaître que « l'Allemagne devra posséder le droit de développer librement ses entreprises économiques en Belgique et surtout à Anvers ». Cette autre exigence n'a pas besoin d'être longuement commentée : elle s'explique d'elle-

même. Si par ses précédentes conditions l'Allemagne laisse entendre qu'elle désire avoir un pied en Belgique pour y exercer son influence et pour y conduire les affaires à sa guise, elle prouve en imposant cette dernière condition qu'elle veut aussi assurer sa domination économique sur ce pays.

Ainsi, on peut résumer en ces termes le programme de paix de l'Allemagne relativement à l'avenir de la Belgique : la Belgique sera rétablie dans son indépendance à la condition de se résigner à n'être plus, sous le couvert de cette indépendance purement nominale, qu'une dépendance politique et économique de l'Allemagne, une sorte d'annexe ou plutôt une humble colonie de l'empire allemand. Le paradoxe à quelque chose de si inepte à la fois et de si répugnant qu'il paraît impossible qu'il ne révolte pas toutes les consciences honnêtes et impartiales non pas seulement chez les Alliés mais aussi dans les pays neutres. Il achève de faire éclater l'infamie des ambitions germaniques et de démontrer l'impossibilité où l'on est de traiter avec elles.

CAMILLE FERDY.

PROPOS DE GUERRE Le Tabac du Civil

J'ai souvent enregistré ici les plaintes des poilus. Qu'on me permette aujourd'hui d'enregistrer celles des civils.

Ces civils se plaignent qu'on ne leur donne plus de tabac. Plus de cigarettes « bleues », plus de « maryland ». Les fumeurs de cigarettes sont brimés, littéralement brimés. Quand, par hasard, il y a des « marylands », les paquets en sont remplis avec des cigarettes de tabac scaferlati, ce qui n'est ni plus ni moins qu'une duperie. Mais passons : l'Etat-marchand n'a jamais eu beaucoup de succès.

Donc, plus de cigarettes, plus de tabac, plus d'allumettes... C'est-à-dire qu'il y a des cigarettes, mais à 1 franc 80 la boîte ; il y a des allumettes, mais en bois, véritables pièces de pyrotechnie qui vous sautent dans les yeux, mettent le feu aux vêtements du voisin sans allumer votre pipe ou votre cigarette. Et je glisse sur bien d'autres misères. Quand, par hasard, il y a des « marylands », les paquets en sont remplis avec des cigarettes de tabac scaferlati, ce qui n'est ni plus ni moins qu'une duperie. Mais passons : l'Etat-marchand n'a jamais eu beaucoup de succès.

De plus, plus de cigarettes, plus de tabac, plus d'allumettes... C'est-à-dire qu'il y a des cigarettes, mais à 1 franc 80 la boîte ; il y a des allumettes, mais en bois, véritables pièces de pyrotechnie qui vous sautent dans les yeux, mettent le feu aux vêtements du voisin sans allumer votre pipe ou votre cigarette. Et je glisse sur bien d'autres misères. Quand, par hasard, il y a des « marylands », les paquets en sont remplis avec des cigarettes de tabac scaferlati, ce qui n'est ni plus ni moins qu'une duperie. Mais passons : l'Etat-marchand n'a jamais eu beaucoup de succès.

La vérité administrative est que les manufactures ne produisent plus assez pour la consommation actuelle. Il y a au front et à l'arrière des milliers de soldats dont la moitié au moins ne fumaient pas avant d'être soldats ; or, le « perlot » étant un soutien du moral des armées le poilu ne doit pas en manquer, tandis que le civil peut attendre.

S'il en est ainsi, je ne vois qu'un moyen : c'est que nos braves soldats créent à leur tour une œuvre de guerre : le Tabac du Civil, chaque unité adoptant une région qu'elle ravitaillera autant que les disponibilités le permettent.

L'arrière a souvent fait preuve d'initiative en faveur de l'avant. L'avant pourrait bien le lui rendre, une fois en passant.

ANDRÉ NEGIS

De Turin à Londres par la voie des airs

Le capitaine Laureati reçu par le roi d'Angleterre

Londres, 27 Septembre.

Le capitaine Laureati, l'intrépide aviateur italien, qui vint de Turin à Londres sans arrêt, a été reçu hier par le roi au palais de Buckingham. L'aviateur a remis à George V la lettre autographe dont il avait été chargé par le roi d'Italie. Le roi d'Angleterre a chaleureusement félicité le capitaine Laureati de son brillant exploit.

Un de nos confrères à Londres a vu le capitaine à son hôtel. Il le décrit comme un homme de haute taille, très vigoureux, très énergique. Avant la guerre il exerçait la profession de docteur en médecine. Son appareil est un biplace avec un moteur de 250 HP et une vitesse de 150 km/h. Quand je suis parti de Turin, a-t-il dit, je m'attendais à des difficultés de route, mais en fait, je ne me suis heurté à rien de bien impressionnant. On a navigué le plus rapidement de mon trajet fut le passage des Alpes que nous franchîmes dans la région du mont Cenis. Il y avait de la brume et du vent dans les vallées. J'assistai que la traversée des Alpes fut retardée mon voyage d'une heure environ.

Je me suis guidé sur la voie ferrée à travers le territoire italien. En France, je me suis maintenu à une altitude moyenne de 2 000 mètres et n'ai éprouvé aucune difficulté à trouver ma voie. Parfois, je pouvais la vitesse jusqu'à 120 milles à l'heure. Le moyeu du voyage a été de 98 milles. J'ai parcouru la Manche au cap Gris-Nez. Deux minutes après avoir quitté les côtes de France j'aperçus les falaises d'Angleterre. En m'approchant de terre, je descendis à 650 mètres et me dirigeai droit sur Londres. J'avais encore pour une heure de combustible dans un réservoir qui j'atterris.

En ce qui concerne le raid de lundi soir sur Londres, le capitaine Laureati a exprimé sa surprise que l'on n'ait pas de représailles. Nous avons actuellement des appareils, dit-il, qui peuvent nous porter au cœur même de l'Allemagne. Si les Allemands attendent sous quelques jours dans des villes qu'ils croient hors d'atteinte, ce serait un rude coup porté à leur sentiment de sécurité.

Les Bois de Guerre des Alliés

M. Asquith les explique et les précise

Londres, 27 Septembre.

Parlant hier à Leeds sur les buts de guerre, M. Asquith a dit :

Il est utile, tandis que la guerre se poursuit avec ses horreurs continuelles, que nous saissions clairement nous-mêmes et que nous répétions d'une manière définie aux autres ce que nous avons en vue. Nous nous battons pour la paix mondiale qui vaut bien tous les sacrifices susceptibles d'assurer sa stabilité basée sur le roc solide du droit international reconnu à la fois par les vaincus et par les vainqueurs. Au point de vue politique, on a souvent essayé de la faire dans le passé, une cessation des hostilités, suivie de marchandages de territoires devant être finalement conclus par écrit et leur valeur laissée à la merci du hasard.

« A-t-il dans le message du chancelier ou dans toute autre déclaration officielle du gouvernement anglais, prêter le flanc à un ennemi qui prendrait des mesures pratiques qui, seules, peuvent ouvrir la voie à une paix durable ? L'Allemagne est-elle prête à rendre ce qu'elle a pris et à accepter les conditions de la Belgique son indépendance politique et économique entièrement et sans réserves et à lui accorder des compensations matérielles raisonnables pour la dévastation de son territoire et les souffrances causées par son peuple ? »

IL FAUT ABATTRE LE MILITARISME PRUSSIE

Quand je dis que nous combattons pour la paix, j'ai en vue un règlement dont l'indiquera brièvement à la fois les points de vue des vaincus et les positions. Au point de vue politique, notre politique de guerre ne fut jamais de viser à l'annihilation de l'Allemagne ou d'établir à jamais le peuple allemand militairement et politiquement vaincu. Mais en ce qui concerne la démocratie allemande, nous avons un autre désir que celui-là : après s'être débarrassés de ce cauchemar qui nous contraignait à la guerre, nous voulons voir entièrement des bienfaits de la liberté.

LA RESTAURATION DES NATIONALITES

Du côté positif, notre premier but n'est pas le rétablissement du *status quo*, mais la création d'un système international selon lequel les nations petites ou grandes jouiront d'une sécurité permanente. Ce système implique, pendant, je considère comme une chose essentielle, l'évacuation par l'ennemi des territoires occupés en France et en Russie. Il implique également la restitution de la Belgique, il y a les justes revendications de l'Italie et de la Roumanie si longtemps retardées ; il y a l'herosisme Serbie qui nous a sauvés de la destruction ; il y a les justes revendications de la Pologne et de la Yougoslavie. La situation de la Grèce et des Slaves du Sud ne doit pas être oubliée.

LA GUERRE A LA GUERRE

M. Asquith ajoute :

« Nous sommes tous guerroyons pour obtenir la paix, mais nous faisons la guerre à la guerre elle-même. Notre idéal était la création d'une politique mondiale qui unisse les peuples en une Confédération dont la justice sera la base et la pierre d'angle. Ce système implique la limitation des armements, l'arbitrage des conflits internationaux, le respect des étapes de la route qui conduit au tel idéal.

M. Asquith a terminé ainsi son discours :

Nos alliés, la France et l'Italie (applaudissements) ont travaillé et travaillé jusqu'à la sueur du front pour nous faire gagner la victoire. Ils ont fait de nous des champs de bataille à jamais mémorables de Verdun et de l'isonzo. La Russie, au milieu de ses troubles intérieurs et de ses difficultés domestiques, répudiait l'ennemi et nous a soutenu dans une paix séparée. (Applaudissements.) L'Amérique, avec ses réserves illimitées, ses forces morales et matérielles, jette dans la balance la plus précieuse contribution au monde. (Applaudissements.) Conscience de ce que dans la victoire des Alliés réside le seul espoir d'une paix fructueuse et solide pour le monde, nous continuons à travailler jusqu'au bout avec une foi tranquille et un inaltérable dévouement.

La presse anglaise

Londres, 27 Septembre.

Le Daily Telegraph commentant le discours de M. Asquith sur les buts de guerre écrit : Si telles sont les conditions des Alliés on ne peut pas dire que la paix soit proche sans que les forces militaires de l'ennemi s'opposent à des séries décevantes. Bref, la paix ne peut se conclure que sur le champ de bataille et notre devoir national, pour le moment comme il l'a été depuis le commencement des hostilités, est de concentrer toutes nos énergies sur l'effort militaire.

AU REICHSTAG

M. Wilson violemment attaqué

Berne, 27 Septembre.

Le Reichstag a repris hier ses séances. Les trinitaires ont offert à l'Assemblée un projet de loi tendant à empêcher l'immigration de M. Wilson dans les affaires intérieures de l'Allemagne et contre sa tentative d'opérer dans le pays. Le discours est poursuivi par une très violente attaque contre le président des Etats-Unis qui n'a pas craint, lui qui s'arroge le droit de parler au nom de l'humanité, de prolonger la guerre en fournissant à l'ennemi de munitions américaines à l'entente, de fa-

illiter la guerre de famine mené par l'Amérique contre les femmes et les enfants de l'Allemagne, de laisser la Grèce à la merci des puissances ennemies.

Nous parlons au nom du peuple allemand et nous déclarons que le président, lorsqu'il nous a invités à signer un traité de paix, nous a imposé une telle immixtion. L'Allemagne est assez grande pour décider elle-même de son sort dans le sens de ses besoins et d'une manière qui conviendrait à son caractère.

Il est regrettable que le discours présidentiel ne contienne aucune allusion à la réponse de l'Allemagne au pape ni au problème de la paix. Les secrétaires d'Etat aux Finances déposent ensuite les demandes de crédits supplémentaires nécessaires à la création de nouveaux offices impériaux et à la constitution d'un office impérial économique. Il assure que la situation juridique du représentant du chancelier (il s'agit de M. Helfferich) restera ce qu'elle a été jusqu'à maintenant. Il demande l'instamment aux députés de voter au succès du nouvel emprunt de guerre. Les projets de crédits ont été renvoyés à la Commission principale. Le Reichstag, malgré l'opposition des socialistes minoritaires, s'est ajourné ensuite au 3 octobre.

La Mission de M. Franklin-Bouillon aux Etats-Unis

L'enthousiasme américain pour la guerre

Paris, 27 Septembre.

M. Franklin-Bouillon, de retour des Etats-Unis, intervient par un de nos confrères sur les résultats de sa mission, a fait les déclarations suivantes :

Ce qu'il importe que la France sache, nous dit-il, c'est l'enthousiasme des Etats-Unis pour la guerre, l'enthousiasme qui nous a permis de nous rendre compte de la situation intérieure de l'Amérique. Le général commandant le centre d'entraînement de Boston m'en a donné l'exemple suivant : « En dirigeant les cours des recrues, me dit-il, il m'est arrivé d'expliquer aux hommes pourquoi nous nous battons pour un grand effort. Un jour, me me sentant pas très bien compris, je leur ai dit simplement : « Et qu'importe, vous savez bien qu'il y a trois ans que nous nous battons pour des temps que nous allons à son secours. » Voilà qui suffit, ajoutent-ils, tous les hommes d'une seule voix.

Les parlementaires américains en France

Quant aux résultats de la mission accomplie par le nouveau ministre, ils découlent d'abord du plus remarquable exposé qu'il a fait au Congrès de la Chambre. M. Franklin-Bouillon avait été chargé d'inviter le parlement américain à se réunir pour discuter de la situation de la France et de l'Amérique. La situation est si grave et si différente de celle que nous avons connue que nous sommes obligés de nous réunir pour discuter de la situation de la France et de l'Amérique. La situation est si grave et si différente de celle que nous avons connue que nous sommes obligés de nous réunir pour discuter de la situation de la France et de l'Amérique.

Les Tchéques et les Polonais d'Amérique

D'autre part, M. Franklin Bouillon avait été chargé par le ministre de la Guerre de solliciter le Congrès américain pour qu'il déclare l'indépendance des Etats-Unis en tant que nation et peuple autonome. La question est d'importance puisque les Etats-Unis renferment quatre millions de Polonais et deux millions de Tchéques. Il est déjà assez heureux, veut bien confier le ministre, après avoir réuni tous les chefs polonais et tchéques dans un meeting de plus de 2 000 personnes pour réaliser un projet unanime entre les diverses fractions polonaises.

D'autre part, sous la présidence du maître de New-York, le Congrès de Carnegie-Hall, a tenu un meeting devant 5 000 Tchéques qui ont montré le plus grand enthousiasme. En poursuivant dans cette action, moi-même nous nous sommes heurtés à des résultats tout à fait intéressants.

1.153^e JOUR DE GUERRE

Communique officiel

Paris, 27 Septembre.

Le gouvernement fait, à 14 heures, le communiqué officiel suivant :

Sur le front de l'Aisne, les Allemands ont manifesté, dans la soirée d'hier et au cours de la nuit, une particulière activité.

Après un violent bombardement de nos positions, depuis les Vaux-Mérons jusqu'à l'ouest de Cerny, l'ennemi a attaqué, au sud de l'Arbre-de-Cornay, une tranchée de nos troupes. Nous avons repoussé les attaques, nous avons subi de lourdes pertes.

Une seconde attaque, déclanchée ce matin, à l'aube, entre le plateau de Casemates et le plateau de Californie, a été également repoussée.

Une opération de détail, effectuée par nous, à l'ouest de la ferme Froidmont, nous a permis de ramener des prisonniers.

Deux coups de main ennemis, l'un sur la rive droite de la Meuse, dans la région de Beaumont, l'autre en Allemagne, ont été repoussés.

Rien à signaler sur le reste du front.

LA GUERRE

Attaques ennemies repoussées dans l'Aisne et sur la Meuse

VIOLENTS COMBATS SUR LE FRONT BRITANNIQUE

Paris, 27 Septembre.

Les ministres réunis, ce matin, en Conseil de Cabinet, sous la présidence de M. Poincaré, se sont entretenus de la situation militaire et diplomatique.

LA SITUATION

De notre correspondant particulier

Paris, 27 Septembre.

Le résultat de l'opération exécutée par les troupes britanniques dans la journée du 26 à l'est d'Ypres, peut se résumer ainsi : Bousculant les positions intermédiaires entre les deux lignes de hauteurs parallèles, d'orientation générale Nord-Sud, qui se sont intercalées entre Ypres, à l'Ouest, et l'immense plaine flamande, à l'Est, nos alliés, qui avaient enlevé toute la première ligne le 26 septembre, ont abordé la seconde le 26.

Cette nouvelle étape, qui n'a demandé que cinq jours de préparation, a été la suite logique de l'attaque du 20 septembre. Les Allemands s'y attendaient. Leur résistance a été extrêmement acharnée et ils ont déclanché immédiatement des contre-attaques qui avaient été préventivement préparées avec le plus grand soin. Néanmoins, les troupes britanniques ont progressé par leur centre, suivant l'axe d'attaque Ypres-Roulers, jusqu'au village de Zonnebeke. Tandis qu'aux deux ailes des opérations de couverture étaient heureusement conduites, à gauche, dans la région de Gravenstafel, et à droite, dans la région de Menin. Finalement, sur un front d'attaque d'un peu plus de 9 kilomètres, la gauche a progressé jusqu'à 2 500 mètres, le centre d'environ 2 kilomètres et la droite de quelques centaines de mètres.

Mais ce qui est surtout important, c'est que cette seconde phase de la nouvelle bataille d'Ypres, engagée le 20 septembre, porte les lignes anglaises au contact immédiat du bourrelet des hauteurs West-Paschendale-Zonnebeke-Gheluvelt, au delà duquel s'étend l'immense plaine de Courtrai, dans laquelle les Allemands ne trouveront plus aucun point d'appui naturel.

Quand les Anglais seront parvenus sur cette ligne de hauteurs qu'ils abordent aujourd'hui, ils auront remporté dans les Flandres un succès capital. Cette grave menace a déterminé des contre-attaques immédiates et très puissantes des Allemands. Elles ont été totalement repoussées.

MARIUS RICHARD

SUR NOTRE FRONT

Communique officiel anglais

27 Septembre.

Les derniers rapports font ressortir l'extrême violence des combats livrés, hier après-midi et dans la soirée, sur le front de bataille.

L'ennemi a fait les plus grands efforts pour reprendre les importantes positions que nous lui avions enlevées. Entre 16 heures et 19 heures, quatre puissantes contre-attaques ont été successivement lancées contre notre nouveau front, entre Tower-Hammet et la route de Saint-Julien à Gravenstafel.

La lutte a atteint le plus haut degré de violence dans le secteur sud du bois du Polygone, où les troupes anglaises, écossaises, galloises et australiennes ont brisé les efforts répétés de l'ennemi contre nos positions.

Les attaques allemandes ont été toutes repoussées après une lutte acharnée, où nos feux d'artillerie et d'infanterie ont fait subir aux assaillants des pertes extrêmement élevées.

Vers la fin de la soirée, la bataille a fini par s'arrêter, nous laissant maîtres du terrain conquis au cours de la journée.

AVIATION. — Notre aviation a montré, hier, une très grande activité exécutant du travail d'artillerie, des opérations de bombardement et photographiques dans les zones avant et au-dessus des aérodromes ennemis.

Nos pilotes ont bombardé avec succès, au cours de la journée, un camp d'aviation et des voies de garage près des camps où ils ont provoqué un gros incendie ; des aérodromes près de Courtrai et de Cambrai, des cantonnements à l'est de Lens et des baraquements au sud-ouest de Roulers. Cinq tonnes d'explosifs ont été jetées au cours de ces opérations.

Cinq autres tonnes de projectiles ont été jetées et plusieurs milliers de coups tirés par nos mitrailleuses au cours de la nuit, sur Menin et Werwicq et des formations et convois ennemis en mouvement sur le front de bataille.

Au cours des nombreux combats de la journée d'hier, un nombre particulièrement élevé d'appareils allemands ont été abattus. Un appareil triplace de bombardement a été, en outre, abattu, la nuit dernière, par nos canons spéciaux. Un des nôtres n'est pas rentré.

M. Lloyd George en France

Londres, 27 Septembre.

Le Bureau de la Presse annonce que M. Lloyd George est parti pour la France la nuit dernière.

Londres, 27 Septembre.

Le premier ministre, accompagné de sir W. Robertson, a quitté Londres lundi soir pour se rendre en France où il a eu une conférence avec M. Poincaré. Il s'est ensuite rendu au quartier général anglais, où il s'est entretenu avec le maréchal sir Douglas Haig. Il est revenu ce soir à Londres.

La Question de la Paix

Le Vatican demandera quelques précisions à l'Allemagne

Turin, 27 Septembre.

Dans les milieux du Vatican on assure qu'un accusant réception de la réponse de l'Allemagne, le pape demanderait verbalement pourquoi le chancelier a gardé le silence absolu à l'égard de la Belgique, dont la restauration est considérée par le Vatican comme une condition essentielle pour obtenir une paix durable.

Les deux réponses allemande et autrichienne étaient accompagnées par des relations des nonces accrédités à Munich et à Vienne, mais ces relations ne purent changer l'état déplorable de déception produit par les notes.

LA GUERRE

Attaques ennemies repoussées dans l'Aisne et sur la Meuse

VIOLENTS COMBATS SUR LE FRONT BRITANNIQUE

Paris, 27 Septembre.

Les ministres réunis, ce matin, en Conseil de Cabinet, sous la présidence de M. Poincaré, se sont entretenus de la situation militaire et diplomatique.

LA SITUATION

De notre correspondant particulier

Paris, 27 Septembre.

Le résultat de l'opération exécutée par les troupes britanniques dans la journée du 26 à l'est d'Ypres, peut se résumer ainsi : Bousculant les positions intermédiaires entre les deux lignes de hauteurs parallèles, d'orientation générale Nord-Sud, qui se sont intercalées entre Ypres, à l'Ouest, et l'immense plaine flamande, à l'Est, nos alliés, qui avaient enlevé toute la première ligne le 26 septembre, ont abordé la seconde le 26.

Cette nouvelle étape, qui n'a demandé que cinq jours de préparation, a été la suite logique de l'attaque du 20 septembre. Les Allemands s'y attendaient. Leur résistance a été extrêmement acharnée et ils ont déclanché immédiatement des contre-attaques qui avaient été préventivement préparées avec le plus grand soin. Néanmoins, les troupes britanniques ont progressé par leur centre, suivant l'axe d'attaque Ypres-Roulers, jusqu'au village de Zonnebeke. Tandis qu'aux deux ailes des opérations de couverture étaient heureusement conduites, à gauche, dans la région de Gravenstafel, et à droite, dans la région de Menin. Finalement, sur un front d'attaque d'un peu plus de 9 kilomètres, la gauche a progressé jusqu'à 2 500 mètres, le centre d'environ 2 kilomètres et la droite de quelques centaines de mètres.

Mais ce qui est surtout important, c'est que cette seconde phase de la nouvelle bataille d'Ypres, engagée le 20 septembre, porte les lignes anglaises au contact immédiat du bourrelet des hauteurs West-Paschendale-Zonnebeke-Gheluvelt, au delà duquel s'étend l'immense plaine de Courtrai, dans laquelle les Allemands ne trouveront plus aucun point d'appui naturel.

Quand les Anglais seront parvenus sur cette ligne de hauteurs qu'ils abordent aujourd'hui, ils auront remporté dans les Flandres un succès capital. Cette grave menace a déterminé des contre-attaques immédiates et très puissantes des Allemands. Elles ont été totalement repoussées.

MARIUS RICHARD

SUR NOTRE FRONT

Communique officiel anglais

27 Septembre.

Les derniers rapports font ressortir l'extrême violence des combats livrés, hier après-midi et dans la soirée, sur le front de bataille.

L'ennemi a fait les plus grands efforts pour reprendre les importantes positions que nous lui avions enlevées. Entre 16 heures et 19 heures, quatre puissantes contre-attaques ont été successivement lancées contre notre nouveau front, entre Tower-Hammet et la route de Saint-Julien à Gravenstafel.

La lutte a atteint le plus haut degré de violence dans le secteur sud du bois du Polygone, où les troupes anglaises, écossaises, galloises et australiennes ont brisé les efforts répétés de l'ennemi contre nos positions.

Les attaques allemandes ont été toutes repoussées après une lutte acharnée, où nos feux d'artillerie et d'infanterie ont fait subir aux assaillants des pertes extrêmement élevées.

Vers la fin de la soirée, la bataille a fini par s'arrêter, nous laissant maîtres du terrain conquis au cours de la journée.

AVIATION. — Notre aviation a montré, hier, une très grande activité exécutant du travail d'artillerie, des opérations de bombardement et photographiques dans les zones avant et au-dessus des aérodromes ennemis.

Nos pilotes ont bombardé avec succès, au cours de la journée, un camp d'aviation et des voies de garage près des camps où ils ont provoqué un gros incendie ; des aérodromes près de Courtrai et de Cambrai, des cantonnements à l'est de Lens et des baraquements au sud-ouest de Roulers. Cinq tonnes d'explosifs ont été jetées au cours de ces opérations.

Cinq autres tonnes de projectiles ont été jetées et plusieurs milliers de coups tirés par nos mitrailleuses au cours de la nuit, sur Menin et Werwicq et des formations et convois ennemis en mouvement sur le front de bataille.

Au cours des nombreux combats de la journée d'hier, un nombre particulièrement élevé d'appareils allemands ont été abattus. Un appareil triplace de bombardement a été, en outre, abattu, la nuit dernière, par nos canons spéciaux. Un des nôtres n'est pas rentré.

La Question de la Paix

Le Vatican demandera quelques précisions à l'Allemagne

Turin, 27 Septembre.

Dans les milieux du Vatican on assure qu'un accusant réception de la réponse de l'Allemagne, le pape demanderait verbalement pourquoi le chancelier a gardé le silence absolu à l'égard de la Belgique, dont la restauration est considérée par le Vatican comme une condition essentielle pour obtenir une paix durable.

Les deux réponses allemande et autrichienne étaient accompagnées par des relations des nonces accrédités à Munich et à Vienne, mais ces relations ne purent changer l'état déplorable de déception produit par les notes.

Un discours de l'empereur trépané à la note du Pape

Madrid, 27 Septembre.

Le Diario Universal commentant les réponses des empires centraux au pape écrit :

Les notes des empires centraux sont le dernier effort d'une diplomatie qui a essayé de disparaitre radicalement. Dorenavant, les peuples ne toléreront plus la force ni les menaces. La victoire sera la vérité éternelle. Par leur mépris de ces principes uniques et efficaces, les réponses des empires centraux au pape ne constituent ni un acte de paix, ni un acte de guerre. Elles sont tout le triomphe du droit, c'est-à-dire celui des Alliés.

Un discours de l'empereur trépané à la note du Pape

Madrid, 27 Septembre.

Le Diario Universal commentant les réponses des empires centraux au pape écrit :

Feuilleton du Petit Provençal du 28 septembre

103

Roman de Christiane

TROISIEME PARTIE
PÈRE ET FILS I

Mais l'orientation de cet effort s'était faite vers un but contraire aux aspirations... aux désirs d'Inès.

Un jour — c'était là-bas, à Saint-Raphael, peu après le départ de Suisse — un jour, Pierre, grave et triste comme il l'était depuis le retour... moins grave et moins triste pourtant que lorsqu'il était seul... avait dit à sa mère avec un accent de voix qui traduisait une volonté très ferme, une volonté presque virile :

— Ecoute, mère... lorsque je t'ai, à plusieurs reprises, parlé de mon avenir... tu m'as tout de suite arrêté en me disant que je ne devais pas m'en préoccuper... qu'il était, cet avenir, assuré par la grande fortune que tu possédais, et voyant qu'en insistant je te faisais de la peine, je me suis tu.

« Mais j'ai bien réfléchi tout seul. Et depuis, j'ai compris — et je veux que tu le comprenes toi aussi — qu'il ne serait pas digne... qu'il ne serait pas raisonnable... de ne pas songer à cet avenir... »

La fortune des parents ne doit pas détourner les enfants du travail... voilà ce qu'on m'a dit à l'école, voilà ce qui me semble être juste et vrai.

Et comme Inès, faiblement, avait protesté :

— Mais... je n'ai jamais prétendu, mon cher, que tu devais te dispenser de travailler.

— Tu m'as laissé entendre, ripostait-il, qu'il était riche et de ce fait, indépendant, je n'aurais pas à choisir une carrière.

— Assurément, petite mère, je n'ai pas l'intention d'apprendre le métier de maçon ou celui de couvreur, mais il y a des carrières où l'on peut exercer utilement son activité... où l'on peut se dévouer à des causes nobles et belles, à la science, à l'humanité.

Elle tremblait, devant déjà — parce qu'il lui avait dit au cours de conversations antérieures — la conclusion à laquelle elle allait aboutir.

Il ne peut pas y avoir de statu quo pour nous. Nous avons besoin de compensations tangibles... La victoire militaire est à nous. La victoire politique sera à nous si nous avons le courage et la volonté de nous opposer à la défection de la République...

effet, les académiciens se seraient trouvés d'accord pour que la réception officielle de Dargonn ait lieu dans la cour du nouveau bâtiment... L'Amérique contre l'Allemagne. Le Péron adresse un ultimatum à l'Allemagne.

fabriquant chez les Alliés toujours plus d'avions et en dressant toujours plus d'aviateurs de façon à être, au printemps prochain, les maîtres incontrastés de l'air... La Journée Parlementaire. CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le contrôle aux armées. M. Maurice Daurès demande la discussion immédiate de la proposition de résolution tendant à la création d'un Comité central de contrôle et d'inspection... Les permissions aux armées.

du département de la Seine, diminué de 15%. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 4 heures 30. Aujourd'hui, séances de Commissions : séance publique mardi, - M.

fait en fait plusieurs individus en train de transporter divers colis. La police avisée trouva sur les lieux onze sacs de café pesant ensemble cinq cent cinquante-cinq kilos... Les vols. - Sur un tramway, entre les cours Pierre-Puget et la place Delibes, avant-hier soir, M. Rastier, inspecteur des Embarras, demeurant 44, rue Daumier, a été dépouillé de son portefeuille contenant 216 fr. 50 et divers papiers.

LA GUERRE EN ORIENT. En Egypte. Communiqué officiel anglais. Londres, 27 Septembre. Le ministère de la Guerre annonce que la situation est sans changement sur le front de Palestine. Une attaque contre la voie ferrée de Maan a réussi complètement. Un port a été détruit et les navires défilés. 16 Turcs et 2 officiers allemands ont été tués, 30 Turcs ont été faits prisonniers.

L'Argentine va rompre avec l'Allemagne. Montevideo, 27 Septembre. Pour répondre au désir de la Chambre, le ministre des Affaires Étrangères a exposé le compte rendu de la Constitution de 1853... L'Armée nationale à l'entraînement. Washington, 27 Septembre. Le ministre de la Guerre a résolu de mettre à l'entraînement toute l'armée nationale d'ici à la fin d'octobre.

La justice militaire. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions de la Commission de législation civile et criminelle sur la demande de dissolution immédiate de l'ancien Comité de la Justice Militaire... Les événements militaires du mois d'août à décembre 1914.

Les permissions aux viticulteurs. M. Maurier accepte la discussion immédiate de la proposition de résolution de M. Henri Cochet et de M. Pataure-Baronnet concernant les permissions aux viticulteurs et agriculteurs... La température.

Devoirs des Fonctionnaires. « Je rappellerai aux fonctionnaires que le public n'est pas fait pour eux, mais eux pour le public... Chronique Locale. Autour de Marseille.

Mortel accident en gare de Saint-Louis. Près de la gare Saint-Louis, avant-hier, 3 heures de l'après-midi, le conducteur Emile Edouard, du 31^e d'infanterie, tombait d'un train de permissionnaires... Tombé de sa charrette. - Vers 4 heures, avant-hier soir, route de Saint-Josse, M. Aïx tombait de sa charrette et se blessa à la tête.

La Crise russe. Les Sovjets résistent de liver les généraux partisans de Korniloff. Les organisations militaires du front Sud-Ouest en accord avec la Soviet de Kiev ont refusé de mettre à disposition de la Commission d'enquête et de la Commission d'enquête et de la Commission d'enquête... Le ministre de la Guerre obtient le concours du Comité des Sovjets.

La Danseuse espionne expiera son Crime. Paris, 27 Septembre. La Cour de cassation vient de rejeter le pourvoi formé par la danseuse Mata-Hari contre le jugement du Conseil de guerre qui l'a condamnée à mort pour espionnage... L'Appaire du « Bonnet Rouge ».

Au Conseil Général. LA SEANCE D'HIER. Le Conseil général s'est réuni, hier soir, à 8 heures, sous la présidence de M. Duvergier, président... Discours de M. Duvergier.

Les vœux. M. Duvergier lit les vœux suivants : M. Barthélémy, Bouisson, Duvergier, Gouin, Clément Lévy, H.-M. Maurer, Saravelli, Taddo... Le prix des vins.

Le Prix de la Viande. Voici le prix de vente au détail des viandes débitées dans les boucheries départementales, à partir d'aujourd'hui vendredi : Bœuf. - Bas morceaux, 2 fr. 60; bavette et chapelet, 2 fr. 60; daube coupée, 2 fr. 60; gallette, 2 fr. 60; poitrine ordinaire, 3 fr. 60; entrecôte, 4 fr. 70; côtelette sans os, 4 fr. 60; bœufsteak ordinaire, 4 fr. 60; bœufsteak du cou, 5 fr. 60; aloyau, 4 fr. 60; saucisson, 4 fr. 60; jambon, 4 fr. 60; mouton. - Bas morceaux, 2 fr. 90; épaule entière, 4 fr. 50; épaule détail, 4 fr. 50; côtes, 4 fr. 50; gigot entier, 4 fr. 50; gigot en tranches, 4 fr. 50.

LES THEATRES, CONCERTS, CINEMAS. OPERA DE LA PLAGE. - Dimanche, avant-dernier gala de la Folle saison. Menon, avec le ténor Vozzani et Mlle Garcia, deux beaux partenaires... PALAIS-DE-CRISTAL. - A 8 h. 30, débuts de Paganini et Sully, deux excellents succès de Paganini... CASINO DE LA PLAGE. - Dimanche après-midi, 2 heures, nouveauté de la saison 1917-18, avec deux représentations de la Comédie-Française.

Le Congrès des Pâtisseries. La délégation au ministère du Ravitaillement. Le suicide de M^{lle} et M^{lle} Pascal d'Aix. Nous devons, dit la Suisse, mettre en garde le public contre les racontars abracadabrants qui circulent au sujet des événements tragiques de ce matin.

La justice militaire. Les événements militaires du mois d'août à décembre 1914. Le Conseil général. LA SEANCE D'HIER. Discours de M. Duvergier.

Le Congrès des Pâtisseries. La délégation au ministère du Ravitaillement. Le suicide de M^{lle} et M^{lle} Pascal d'Aix. Nous devons, dit la Suisse, mettre en garde le public contre les racontars abracadabrants qui circulent au sujet des événements tragiques de ce matin.

Le Congrès des Pâtisseries. La délégation au ministère du Ravitaillement. Le suicide de M^{lle} et M^{lle} Pascal d'Aix. Nous devons, dit la Suisse, mettre en garde le public contre les racontars abracadabrants qui circulent au sujet des événements tragiques de ce matin.

LES THEATRES, CONCERTS, CINEMAS. OPERA DE LA PLAGE. - Dimanche, avant-dernier gala de la Folle saison. Menon, avec le ténor Vozzani et Mlle Garcia, deux beaux partenaires... CASINO DE LA PLAGE. - Dimanche après-midi, 2 heures, nouveauté de la saison 1917-18, avec deux représentations de la Comédie-Française.

LES THEATRES, CONCERTS, CINEMAS. OPERA DE LA PLAGE. - Dimanche, avant-dernier gala de la Folle saison. Menon, avec le ténor Vozzani et Mlle Garcia, deux beaux partenaires... CASINO DE LA PLAGE. - Dimanche après-midi, 2 heures, nouveauté de la saison 1917-18, avec deux représentations de la Comédie-Française.

La Guerre sous-marine. Le trafic des ports anglais. L'Académie Française nomme son Bureau. Le maréchal Joffre aura son fauteuil à l'Institut.

La Guerre sous-marine. Le trafic des ports anglais. L'Académie Française nomme son Bureau. Le maréchal Joffre aura son fauteuil à l'Institut.

La Guerre sous-marine. Le trafic des ports anglais. L'Académie Française nomme son Bureau. Le maréchal Joffre aura son fauteuil à l'Institut.

La Guerre sous-marine. Le trafic des ports anglais. L'Académie Française nomme son Bureau. Le maréchal Joffre aura son fauteuil à l'Institut.

LES THEATRES, CONCERTS, CINEMAS. OPERA DE LA PLAGE. - Dimanche, avant-dernier gala de la Folle saison. Menon, avec le ténor Vozzani et Mlle Garcia, deux beaux partenaires... CASINO DE LA PLAGE. - Dimanche après-midi, 2 heures, nouveauté de la saison 1917-18, avec deux représentations de la Comédie-Française.

LES THEATRES, CONCERTS, CINEMAS. OPERA DE LA PLAGE. - Dimanche, avant-dernier gala de la Folle saison. Menon, avec le ténor Vozzani et Mlle Garcia, deux beaux partenaires... CASINO DE LA PLAGE. - Dimanche après-midi, 2 heures, nouveauté de la saison 1917-18, avec deux représentations de la Comédie-Française.

La Guerre sous-marine. Le trafic des ports anglais. L'Académie Française nomme son Bureau. Le maréchal Joffre aura son fauteuil à l'Institut.

La Guerre sous-marine. Le trafic des ports anglais. L'Académie Française nomme son Bureau. Le maréchal Joffre aura son fauteuil à l'Institut.

La Guerre sous-marine. Le trafic des ports anglais. L'Académie Française nomme son Bureau. Le maréchal Joffre aura son fauteuil à l'Institut.

La Guerre sous-marine. Le trafic des ports anglais. L'Académie Française nomme son Bureau. Le maréchal Joffre aura son fauteuil à l'Institut.

LES THEATRES, CONCERTS, CINEMAS. OPERA DE LA PLAGE. - Dimanche, avant-dernier gala de la Folle saison. Menon, avec le ténor Vozzani et Mlle Garcia, deux beaux partenaires... CASINO DE LA PLAGE. - Dimanche après-midi, 2 heures, nouveauté de la saison 1917-18, avec deux représentations de la Comédie-Française.

LES THEATRES, CONCERTS, CINEMAS. OPERA DE LA PLAGE. - Dimanche, avant-dernier gala de la Folle saison. Menon, avec le ténor Vozzani et Mlle Garcia, deux beaux partenaires... CASINO DE LA PLAGE. - Dimanche après-midi, 2 heures, nouveauté de la saison 1917-18, avec deux représentations de la Comédie-Française.

DERNIERES DEPACHES DE LA GUERRE PAR FIL SPECIAL

Le Succès de la Chaussure nationale

Il n'y en a pas un pour tout le monde. Le manque de main-d'œuvre... La fabrication continue... Un peu de patience

Nous avons voulu savoir quel accueil le public français... Dans ce but, nous avons fait le tour des magasins qui ont eu la prérogative de cette vente.

Dès la première heure, en effet, les acheteurs se pressaient. Les quatre cordonniers avaient eu l'habitude, mais dangereuse idée, de tendre au-dessus de leur ouvrage une bande de calicot encadrée aux couleurs françaises et portant ces deux mots : Chaussure Nationale.

Il va sans dire, qu'étant donné le nombre relativement restreint de chaussures nationales, il y eut de nombreux mécontents, et d'autant plus que, le fait bien le dire, le public, malgré tout, ne s'attendait pas à si bien.

La chaussure nationale peut-être, en effet, portée par tout le monde, quant à la forme. Pour la qualité, elle n'a rien de spécial. Chaque paire est d'ailleurs, pour les techniciens, en sortant des mains de l'ouvrier et celles qui ne sont pas jugées « recevables » ne sont pas estampillées et pas livrées à la vente.

Au reste, M. Garibaldi, le sympathique président du Syndicat des cordonniers, nous avons vu à ce sujet, nous a rappelé que ces chaussures sont confiées à nos meilleurs fabricants, ce qui est pour le public une garantie absolue.

Tout cela, dira-on, est fort bien, mais à quel prix ? Nous avons vu que les avantages de la chaussure nationale s'il est presque impossible de s'en procurer.

C'est nous répondrons que les fabricants qui se sont engagés à faire de la chaussure nationale n'ont signé leurs marchés qu'à la mi-septembre. Ils ont eu beau se mettre immédiatement au travail, ils n'ont pu fabriquer autant qu'ils le désiraient.

Notamment les spécialistes, manœuvres, l'autorité militaire a été invitée à accorder, dans une large mesure, les sursis nécessaires, mais soit que les commandes aient été trop nombreuses, soit que les fabricants manquent de main-d'œuvre.

Néanmoins, la fabrication de la chaussure nationale se poursuit méthodiquement, on a-t-on affirmé. Sans attendre qu'un stock soit constitué, car les mauvais jours sont proches, les magasins seront pourvus au fur et à mesure de la fabrication, et les marchands, dont le nombre va croissant, informeront le public des arrivages successifs.

D'ici là, les cordonniers, qui doivent en même temps assurer la fabrication de la chaussure militaire, réclament du public un peu de patience. Somme toute, Marseille est en avance de près d'un mois sur Paris sur le rapport de la chaussure nationale ; cela mérite bien une compensation. — N.

Un Vol de 200.000 francs dans une Banque

Il n'est bruit, depuis quelque jours, dans les milieux financiers de notre ville, que d'un vol très important qui aurait été commis dans une banque. Une somme de 200.000 francs aurait été détournée par un chef de bureau en fuite depuis quelque temps.

Le vol aurait été constaté à la suite de réclamations de divers clients après le compte du dernier semestre, qui avait montré de multiples protestations, provenant d'erreurs de comptabilité. Or, ces erreurs recueillies, firent apparaître un manquant considérable, que la banque, hâtivement, se dit, s'efforçait de combler. Tous les clients ont été indemnisés et complètement désintéressés.

Seule, la banque se trouve donc atteinte par les agissements coupables de son employé, contre lequel, d'ailleurs, aucune plainte n'a encore été portée.

Nous précisons que notre information des que la justice sera saisie d'une plainte régulière. — E. L.

La Fourragère aux Régiments du Midi

Le 23 septembre, la fourragère a été remise aux trois régiments de la 112^e division (112^e (Toulon), 55^e (Aix), 173^e (Nice)). Gloire aux braves du Midi !

ALCAZAR LEON DOUX

A 8 heures, le brillant succès, La Grande Revue locale à grand spectacle, d'Albi, son interprétation remarquable avec M. L. L. Vallès, Grinda, les Danit-Marie, Juliette Liens et ses triomphales scènes populaires : Marie la marchande, une femme moderne, les concours, la chauffeuse militaire, Interprété par l'illimitable et incomparable Mme Darbon-Nodati.

Marseille et la Guerre

Le paiement des allocations

Le paiement des allocations de la période du 23 jours du 24 août au 20 septembre 1917, aura lieu le samedi 29 septembre, de 9 heures à 10 heures dans les perceptions de la ville, sur les indications ci-après, en même temps que le rappel de 0 fr. 25 par jour du 4 au 20 août.

La perception de la rue de la République n° 6, paiera les retardataires. La perception de la rue Clapier, 4, paiera les retardataires. La perception du boulevard des Dames, 65, paiera du numéro 1.751 à 2.000 des 3^e et 4^e cantons.

La perception de la rue Sainte-Claire, 8, paiera du numéro 2.001 à 2.400 des 3^e et 4^e cantons. La perception de la rue Duguesclin, 18, paiera du numéro 2.401 à 2.800 des 3^e et 4^e cantons. La perception du boulevard Théodoric-Thurmer, 12, paiera du numéro 2.801 à 3.200 des 3^e et 4^e cantons. La perception de la rue Paradis, 118, paiera du numéro 3.201 à 4.500 du 4^e canton.

Les Pupilles de la Nation

Les personnes qui ont été élues, à quelque titre que ce soit, des orphelins, dont le père, la mère ou le soutien de famille a péri au cours de la guerre, victime militaire ou civile de l'ennemi, sont priées de se présenter à la mairie, l'après-midi, de 2 h. à 6 h. (bureau de la police administrative) où elles auront à faire connaître les nom, prénoms, date, lieu de naissance et domicile de chaque orphelin. Ces renseignements peuvent également être fournis par lettre.

Le paragraphe 2 de l'article 1^{er} de la loi du 27 juillet 1917, instituant les Pupilles de la Nation, assimile aux orphelins les enfants nés ou conçus avant les hostilités, dont le père ou le soutien de famille est dans l'incapacité de gagner sa vie par le travail, à raison de blessures reçues ou de maladies contractées ou aggravées par suite de la guerre.

Au bénéfice des blessés

Dimanche, grand concours de boules au bénéfice des blessés de la guerre, au jeu de boules de la colline (Boulevard), à 10 heures et les jours suivants, de 2 h. à 6 h. La finale sera renvoyée au dimanche suivant, le 10^e septembre, de 10 heures à 12 heures. 10^e prix, 50 fr. et la moitié des mises ; 2^e prix, 30 fr. et la moitié des mises ; 3^e prix, 10 fr. et les mises, 3 par 3. Les joueurs doivent apporter leurs boules. Règlement du Petit Provençal. On s'inscrit tous les jours.

Institut Gabriel-Marie

M. et Mme Gabriel-Marie reprendront leurs cours et leçons à partir du 1^{er} octobre. L'enseignement de l'histoire comprend celui du solfège, le piano (cours moyen supérieur et de perfectionnement), l'ensemble instrumental et l'harmonie se complètent, cette année, par le rétablissement du cours de solfège et piano 1^{er} degré. L'année scolaire se clôturera par une épreuve de classement. Cette épreuve sera, ainsi que les examens habituels, jugés par des personnalités compétentes et sera renvoyée sur l'importance par la présence de M. André Gide, directeur de l'enseignement officiel et professeur au Conservatoire de Paris, lequel honore annuellement de sa visite, l'Institut Gabriel-Marie.

LA GUERRE EN ORIENT

Sur le Front de Macédoine

Communiqué français

Paris, 27 Septembre. Communiqué de l'armée d'Orient du 26 septembre. Situation calme sur l'ensemble du front. Notre artillerie a procédé à des tirs de destruction sur les batteries ennemies au nord de Monastir.

L'aviation britannique a bombarde les campements ennemis dans la région de Doiran.

Les Raids aériens anglais sur la Côte belge

Londres, 27 Septembre (Officiel). Un communiqué de l'Amirauté annonce : Au cours de la nuit du 25 au 26 septembre, nos avions ont exécuté des raids sur les embranchements des chemins de fer de Thourout, Lichtervelde et Cortomare. Plusieurs tonnes de bombes ont été jetées et les objectifs ont été atteints plusieurs fois directement. Tous nos avions sont revenus indemnes.

Le premier Communiqué américain sur les Opérations en Europe

Washington, 27 Septembre. M. Baker a publié le communiqué du gouvernement relatif aux opérations militaires en Europe.

Le premier communiqué décrit les opérations des Alliés au cours de la semaine passée, et dit que tandis que la supériorité est définitivement passée aux Alliés, ceux-ci se contentent d'attendre l'ennemi jusqu'à ce que les forces américaines puissent participer à la campagne, et que plus la saison avance, plus il devient évident que l'ennemi ne se sentira pas en situation d'entreprendre une offensive pour laquelle tant de préparatifs a été faits en Allemagne pendant l'été.

Un Hydravion anglais recueilli dans les Eaux hollandaises

Amsterdam, 27 Septembre. Un bateau à moteur a amené, ce matin, à Nieuwediep, un hydravion britannique qui a été trouvé à deux heures de distance du bateau-pilote de Haas. L'hydravion avait quitté sa base, il y a six jours. Il ne put pas continuer à voler, par suite du manque d'essence.

En attendant de savoir si l'hydravion sera interné ou pas, les deux occupants ont été amenés à bord du vaisseau de garde, à Willemstad, et l'hydravion a été placé à l'aérodrome du Texel.

Le Contrôle parlementaire aux Armées

Paris, 27 Septembre. La Commission de l'Armée, réunie sous la présidence de M. René Renoult, a entendu le rapport présenté par M. Charles Leboucq, au nom de la première Sous-Commission, sur les propositions de M. Fainlé, relatives au contrôle parlementaire. La Commission a adopté, à l'unanimité, le rapport qui rappelle en ces termes les principes qui doivent régir le contrôle parlementaire : « Le contrôle parlementaire est général et permanent. En ce qui concerne le contrôle aux armées, il ne saurait souffrir d'aucune limitation que l'interdiction d'intervenir dans les modifications dans la conception, la direction ou l'exécution des ordres d'opérations militaires, restrictions que le Parlement ne saurait volontairement imposer. « La nécessité et le droit de contrôle sont tirés de l'accomplissement même du mandat législatif. Le Parlement n'a pas le droit d'annoncer le gouvernement à la barre de la Chambre et de lui imposer des modifications dans la conception, la direction ou l'exécution des ordres d'opérations militaires, restrictions que le Parlement ne saurait volontairement imposer. « La nécessité et le droit de contrôle sont tirés de l'accomplissement même du mandat législatif. Le Parlement n'a pas le droit d'annoncer le gouvernement à la barre de la Chambre et de lui imposer des modifications dans la conception, la direction ou l'exécution des ordres d'opérations militaires, restrictions que le Parlement ne saurait volontairement imposer. « La nécessité et le droit de contrôle sont tirés de l'accomplissement même du mandat législatif. Le Parlement n'a pas le droit d'annoncer le gouvernement à la barre de la Chambre et de lui imposer des modifications dans la conception, la direction ou l'exécution des ordres d'opérations militaires, restrictions que le Parlement ne saurait volontairement imposer. « La nécessité et le droit de contrôle sont tirés de l'accomplissement même du mandat législatif. Le Parlement n'a pas le droit d'annoncer le gouvernement à la barre de la Chambre et de lui imposer des modifications dans la conception, la direction ou l'exécution des ordres d'opérations militaires, restrictions que le Parlement ne saurait volontairement imposer. « La nécessité et le droit de contrôle sont tirés de l'accomplissement même du mandat législatif. Le Parlement n'a pas le droit d'annoncer le gouvernement à la barre de la Chambre et de lui imposer des modifications dans la conception, la direction ou l'exécution des ordres d'opérations militaires, restrictions que le Parlement ne saurait volontairement imposer. « La nécessité et le droit de contrôle sont tirés de l'accomplissement même du mandat législatif. Le Parlement n'a pas le droit d'annoncer le gouvernement à la barre de la Chambre et de lui imposer des modifications dans la conception, la direction ou l'exécution des ordres d'opérations militaires, restrictions que le Parlement ne saurait volontairement imposer. « La nécessité et le droit de contrôle sont tirés de l'accomplissement même du mandat législatif. Le Parlement n'a pas le droit d'annoncer le gouvernement à la barre de la Chambre et de lui imposer des modifications dans la conception, la direction ou l'exécution des ordres d'opérations militaires, restrictions que le Parlement ne saurait volontairement imposer. « La nécessité et le droit de contrôle sont tirés de l'accomplissement même du mandat législatif. Le Parlement n'a pas le droit d'annoncer le gouvernement à la barre de la Chambre et de lui imposer des modifications dans la conception, la direction ou l'exécution des ordres d'opérations militaires, restrictions que le Parlement ne saurait volontairement imposer. « La nécessité et le droit de contrôle sont tirés de l'accomplissement même du mandat législatif. Le Parlement n'a pas le droit d'annoncer le gouvernement à la barre de la Chambre et de lui imposer des modifications dans la conception, la direction ou l'exécution des ordres d'opérations militaires, restrictions que le Parlement ne saurait volontairement imposer. « La nécessité et le droit de contrôle sont tirés de l'accomplissement même du mandat législatif. Le Parlement n'a pas le droit d'annoncer le gouvernement à la barre de la Chambre et de lui imposer des modifications dans la conception, la direction ou l'exécution des ordres d'opérations militaires, restrictions que le Parlement ne saurait volontairement imposer. « La nécessité et le droit de contrôle sont tirés de l'accomplissement même du mandat législatif. Le Parlement n'a pas le droit d'annoncer le gouvernement à la barre de la Chambre et de lui imposer des modifications dans la conception, la direction ou l'exécution des ordres d'opérations militaires, restrictions que le Parlement ne saurait volontairement imposer. « La nécessité et le droit de contrôle sont tirés de l'accomplissement même du mandat législatif. Le Parlement n'a pas le droit d'annoncer le gouvernement à la barre de la Chambre et de lui imposer des modifications dans la conception, la direction ou l'exécution des ordres d'opérations militaires, restrictions que le Parlement ne saurait volontairement imposer. « La nécessité et le droit de contrôle sont tirés de l'accomplissement même du mandat législatif. Le Parlement n'a pas le droit d'annoncer le gouvernement à la barre de la Chambre et de lui imposer des modifications dans la conception, la direction ou l'exécution des ordres d'opérations militaires, restrictions que le Parlement ne saurait volontairement imposer. « La nécessité et le droit de contrôle sont tirés de l'accomplissement même du mandat législatif. Le Parlement n'a pas le droit d'annoncer le gouvernement à la barre de la Chambre et de lui imposer des modifications dans la conception, la direction ou l'exécution des ordres d'opérations militaires, restrictions que le Parlement ne saurait volontairement imposer. « La nécessité et le droit de contrôle sont tirés de l'accomplissement même du mandat législatif. Le Parlement n'a pas le droit d'annoncer le gouvernement à la barre de la Chambre et de lui imposer des modifications dans la conception, la direction ou l'exécution des ordres d'opérations militaires, restrictions que le Parlement ne saurait volontairement imposer. « La nécessité et le droit de contrôle sont tirés de l'accomplissement même du mandat législatif. Le Parlement n'a pas le droit d'annoncer le gouvernement à la barre de la Chambre et de lui imposer des modifications dans la conception, la direction ou l'exécution des ordres d'opérations militaires, restrictions que le Parlement ne saurait volontairement imposer. « La nécessité et le droit de contrôle sont tirés de l'accomplissement même du mandat législatif. Le Parlement n'a pas le droit d'annoncer le gouvernement à la barre de la Chambre et de lui imposer des modifications dans la conception, la direction ou l'exécution des ordres d'opérations militaires, restrictions que le Parlement ne saurait volontairement imposer. « La nécessité et le droit de contrôle sont tirés de l'accomplissement même du mandat législatif. Le Parlement n'a pas le droit d'annoncer le gouvernement à la barre de la Chambre et de lui imposer des modifications dans la conception, la direction ou l'exécution des ordres d'opérations militaires, restrictions que le Parlement ne saurait volontairement imposer. « La nécessité et le droit de contrôle sont tirés de l'accomplissement même du mandat législatif. Le Parlement n'a pas le droit d'annoncer le gouvernement à la barre de la Chambre et de lui imposer des modifications dans la conception, la direction ou l'exécution des ordres d'opérations militaires, restrictions que le Parlement ne saurait volontairement imposer. « La nécessité et le droit de contrôle sont tirés de l'accomplissement même du mandat législatif. Le Parlement n'a pas le droit d'annoncer le gouvernement à la barre de la Chambre et de lui imposer des modifications dans la conception, la direction ou l'exécution des ordres d'opérations militaires, restrictions que le Parlement ne saurait volontairement imposer. « La nécessité et le droit de contrôle sont tirés de l'accomplissement même du mandat législatif. Le Parlement n'a pas le droit d'annoncer le gouvernement à la barre de la Chambre et de lui imposer des modifications dans la conception, la direction ou l'exécution des ordres d'opérations militaires, restrictions que le Parlement ne saurait volontairement imposer. « La nécessité et le droit de contrôle sont tirés de l'accomplissement même du mandat législatif. Le Parlement n'a pas le droit d'annoncer le gouvernement à la barre de la Chambre et de lui imposer des modifications dans la conception, la direction ou l'exécution des ordres d'opérations militaires, restrictions que le Parlement ne saurait volontairement imposer. « La nécessité et le droit de contrôle sont tirés de l'accomplissement même du mandat législatif. Le Parlement n'a pas le droit d'annoncer le gouvernement à la barre de la Chambre et de lui imposer des modifications dans la conception, la direction ou l'exécution des ordres d'opérations militaires, restrictions que le Parlement ne saurait volontairement imposer. « La nécessité et le droit de contrôle sont tirés de l'accomplissement même du mandat législatif. Le Parlement n'a pas le droit d'annoncer le gouvernement à la barre de la Chambre et de lui imposer des modifications dans la conception, la direction ou l'exécution des ordres d'opérations militaires, restrictions que le Parlement ne saurait volontairement imposer. « La nécessité et le droit de contrôle sont tirés de l'accomplissement même du mandat législatif. Le Parlement n'a pas le droit d'annoncer le gouvernement à la barre de la Chambre et de lui imposer des modifications dans la conception, la direction ou l'exécution des ordres d'opérations militaires, restrictions que le Parlement ne saurait volontairement imposer. « La nécessité et le droit de contrôle sont tirés de l'accomplissement même du mandat législatif. Le Parlement n'a pas le droit d'annoncer le gouvernement à la barre de la Chambre et de lui imposer des modifications dans la conception, la direction ou l'exécution des ordres d'opérations militaires, restrictions que le Parlement ne saurait volontairement imposer. « La nécessité et le droit de contrôle sont tirés de l'accomplissement même du mandat législatif. Le Parlement n'a pas le droit d'annoncer le gouvernement à la barre de la Chambre et de lui imposer des modifications dans la conception, la direction ou l'exécution des ordres d'opérations militaires, restrictions que le Parlement ne saurait volontairement imposer. « La nécessité et le droit de contrôle sont tirés de l'accomplissement même du mandat législatif. Le Parlement n'a pas le droit d'annoncer le gouvernement à la barre de la Chambre et de lui imposer des modifications dans la conception, la direction ou l'exécution des ordres d'opérations militaires, restrictions que le Parlement ne saurait volontairement imposer. « La nécessité et le droit de contrôle sont tirés de l'accomplissement même du mandat législatif. Le Parlement n'a pas le droit d'annoncer le gouvernement à la barre de la Chambre et de lui imposer des modifications dans la conception, la direction ou l'exécution des ordres d'opérations militaires, restrictions que le Parlement ne saurait volontairement imposer. « La nécessité et le droit de contrôle sont tirés de l'accomplissement même du mandat législatif. Le Parlement n'a pas le droit d'annoncer le gouvernement à la barre de la Chambre et de lui imposer des modifications dans la conception, la direction ou l'exécution des ordres d'opérations militaires, restrictions que le Parlement ne saurait volontairement imposer. « La nécessité et le droit de contrôle sont tirés de l'accomplissement même du mandat législatif. Le Parlement n'a pas le droit d'annoncer le gouvernement à la barre de la Chambre et de lui imposer des modifications dans la conception, la direction ou l'exécution des ordres d'opérations militaires, restrictions que le Parlement ne saurait volontairement imposer. « La nécessité et le droit de contrôle sont tirés de l'accomplissement même du mandat législatif. Le Parlement n'a pas le droit d'annoncer le gouvernement à la barre de la Chambre et de lui imposer des modifications dans la conception, la direction ou l'exécution des ordres d'opérations militaires, restrictions que le Parlement ne saurait volontairement imposer. « La nécessité et le droit de contrôle sont tirés de l'accomplissement même du mandat législatif. Le Parlement n'a pas le droit d'annoncer le gouvernement à la barre de la Chambre et de lui imposer des modifications dans la conception, la direction ou l'exécution des ordres d'opérations militaires, restrictions que le Parlement ne saurait volontairement imposer. « La nécessité et le droit de contrôle sont tirés de l'accomplissement même du mandat législatif. Le Parlement n'a pas le droit d'annoncer le gouvernement à la barre de la Chambre et de lui imposer des modifications dans la conception, la direction ou l'exécution des ordres d'opérations militaires, restrictions que le Parlement ne saurait volontairement imposer. « La nécessité et le droit de contrôle sont tirés de l'accomplissement même du mandat législatif. Le Parlement n'a pas le droit d'annoncer le gouvernement à la barre de la Chambre et de lui imposer des modifications dans la conception, la direction ou l'exécution des ordres d'opérations militaires, restrictions que le Parlement ne saurait volontairement imposer. « La nécessité et le droit de contrôle sont tirés de l'accomplissement même du mandat législatif. Le Parlement n'a pas le droit d'annoncer le gouvernement à la barre de la Chambre et de lui imposer des modifications dans la conception, la direction ou l'exécution des ordres d'opérations militaires, restrictions que le Parlement ne saurait volontairement imposer. « La nécessité et le droit de contrôle sont tirés de l'accomplissement même du mandat législatif. Le Parlement n'a pas le droit d'annoncer le gouvernement à la barre de la Chambre et de lui imposer des modifications dans la conception, la direction ou l'exécution des ordres d'opérations militaires, restrictions que le Parlement ne saurait volontairement imposer. « La nécessité et le droit de contrôle sont tirés de l'accomplissement même du mandat législatif. Le Parlement n'a pas le droit d'annoncer le gouvernement à la barre de la Chambre et de lui imposer des modifications dans la conception, la direction ou l'exécution des ordres d'opérations militaires, restrictions que le Parlement ne saurait volontairement imposer. « La nécessité et le droit de contrôle sont tirés de l'accomplissement même du mandat législatif. Le Parlement n'a pas le droit d'annoncer le gouvernement à la barre de la Chambre et de lui imposer des modifications dans la conception, la direction ou l'exécution des ordres d'opérations militaires, restrictions que le Parlement ne saurait volontairement imposer. « La nécessité et le droit de contrôle sont tirés de l'accomplissement même du mandat législatif. Le Parlement n'a pas le droit d'annoncer le gouvernement à la barre de la Chambre et de lui imposer des modifications dans la conception, la direction ou l'exécution des ordres d'opérations militaires, restrictions que le Parlement ne saurait volontairement imposer. « La nécessité et le droit de contrôle sont tirés de l'accomplissement même du mandat législatif. Le Parlement n'a pas le droit d'annoncer le gouvernement à la barre de la Chambre et de lui imposer des modifications dans la conception, la direction ou l'exécution des ordres d'opérations militaires, restrictions que le Parlement ne saurait volontairement imposer. « La nécessité et le droit de contrôle sont tirés de l'accomplissement même du mandat législatif. Le Parlement n'a pas le droit d'annoncer le gouvernement à la barre de la Chambre et de lui imposer des modifications dans la conception, la direction ou l'exécution des ordres d'opérations militaires, restrictions que le Parlement ne saurait volontairement imposer. « La nécessité et le droit de contrôle sont tirés de l'accomplissement même du mandat législatif. Le Parlement n'a pas le droit d'annoncer le gouvernement à la barre de la Chambre et de lui imposer des modifications dans la conception, la direction ou l'exécution des ordres d'opérations militaires, restrictions que le Parlement ne saurait volontairement imposer. « La nécessité et le droit de contrôle sont tirés de l'accomplissement même du mandat législatif. Le Parlement n'a pas le droit d'annoncer le gouvernement à la barre de la Chambre et de lui imposer des modifications dans la conception, la direction ou l'exécution des ordres d'opérations militaires, restrictions que le Parlement ne saurait volontairement imposer. « La nécessité et le droit de contrôle sont tirés de l'accomplissement même du mandat législatif. Le Parlement n'a pas le droit d'annoncer le gouvernement à la barre de la Chambre et de lui imposer des modifications dans la conception, la direction ou l'exécution des ordres d'opérations militaires, restrictions que le Parlement ne saurait volontairement imposer. « La nécessité et le droit de contrôle sont tirés de l'accomplissement même du mandat législatif. Le Parlement n'a pas le droit d'annoncer le gouvernement à la barre de la Chambre et de lui imposer des modifications dans la conception, la direction ou l'exécution des ordres d'opérations militaires, restrictions que le Parlement ne saurait volontairement imposer. « La nécessité et le droit de contrôle sont tirés de l'accomplissement même du mandat législatif. Le Parlement n'a pas le droit d'annoncer le gouvernement à la barre de la Chambre et de lui imposer des modifications dans la conception, la direction ou l'exécution des ordres d'opérations militaires, restrictions que le Parlement ne saurait volontairement imposer. « La nécessité et le droit de contrôle sont tirés de l'accomplissement même du mandat législatif. Le Parlement n'a pas le droit d'annoncer le gouvernement à la barre de la Chambre et de lui imposer des modifications dans la conception, la direction ou l'exécution des ordres d'opérations militaires, restrictions que le Parlement ne saurait volontairement imposer. « La nécessité et le droit de contrôle sont tirés de l'accomplissement même du mandat législatif. Le Parlement n'a pas le droit d'annoncer le gouvernement à la barre de la Chambre et de lui imposer des modifications dans la conception, la direction ou l'exécution des ordres d'opérations militaires, restrictions que le Parlement ne saurait volontairement imposer. « La nécessité et le droit de contrôle sont tirés de l'accomplissement même du mandat législatif. Le Parlement n'a pas le droit d'annoncer le gouvernement à la barre de la Chambre et de lui imposer des modifications dans la conception, la direction ou l'exécution des ordres d'opérations militaires, restrictions que le Parlement ne saurait volontairement imposer. « La nécessité et le droit de contrôle sont tirés de l'accomplissement même du mandat législatif. Le Parlement n'a pas le droit d'annoncer le gouvernement à la barre de la Chambre et de lui imposer des modifications dans la conception, la direction ou l'exécution des ordres d'opérations militaires, restrictions que le Parlement ne saurait volontairement imposer. « La nécessité et le droit de contrôle sont tirés de l'accomplissement même du mandat législatif. Le Parlement n'a pas le droit d'annoncer le gouvernement à la barre de la Chambre et de lui imposer des modifications dans la conception, la direction ou l'exécution des ordres d'opérations militaires, restrictions que le Parlement ne saurait volontairement imposer. « La nécessité et le droit de contrôle sont tirés de l'accomplissement même du mandat législatif. Le Parlement n'a pas le droit d'annoncer le gouvernement à la barre de la Chambre et de lui imposer des modifications dans la conception, la direction ou l'exécution des ordres d'opérations militaires, restrictions que le Parlement ne saurait volontairement imposer. « La nécessité et le droit de contrôle sont tirés de l'accomplissement même du mandat législatif. Le Parlement n'a pas le droit d'annoncer le gouvernement à la barre de la Chambre et de lui imposer des modifications dans la conception, la direction ou l'exécution des ordres d'opérations militaires, restrictions que le Parlement ne saurait volontairement imposer. « La nécessité et le droit de contrôle sont tirés de l'accomplissement même du mandat législatif. Le Parlement n'a pas le droit d'annoncer le gouvernement à la barre de la Chambre et de lui imposer des modifications dans la conception, la direction ou l'exécution des ordres d'opérations militaires, restrictions que le Parlement ne saurait volontairement imposer. « La nécessité et le droit de contrôle sont tirés de l'accomplissement même du mandat législatif. Le Parlement n'a pas le droit d'annoncer le gouvernement à la barre de la Chambre et de lui imposer des modifications dans la conception, la direction ou l'exécution des ordres d'opérations militaires, restrictions que le Parlement ne saurait volontairement imposer. « La nécessité et le droit de contrôle sont tirés de l'accomplissement même du mandat législatif. Le Parlement n'a pas le droit d'annoncer le gouvernement à la barre de la Chambre et de lui imposer des modifications dans la conception, la direction ou l'exécution des ordres d'opérations militaires, restrictions que le Parlement ne saurait volontairement imposer. « La nécessité et le droit de contrôle sont tirés de l'accomplissement même du mandat législatif. Le Parlement n'a pas le droit d'annoncer le gouvernement à la barre de la Chambre et de lui imposer des modifications dans la conception, la direction ou l'exécution des ordres d'opérations militaires, restrictions que le Parlement ne saurait volontairement imposer. « La nécessité et le droit de contrôle sont tirés de l'accomplissement même du mandat législatif. Le Parlement n'a pas le droit d'annoncer le gouvernement à la barre de la Chambre et de lui imposer des modifications dans la conception, la direction ou l'exécution des ordres d'opérations militaires, restrictions que le Parlement ne saurait volontairement imposer. « La nécessité et le droit de contrôle sont tirés de l'accomplissement même du mandat législatif. Le Parlement n'a pas le droit d'annoncer le gouvernement à la barre de la Chambre et de lui imposer des modifications dans la conception, la direction ou l'exécution des ordres d'opérations militaires, restrictions que le Parlement ne saurait volontairement imposer. « La nécessité et le droit de contrôle sont tirés de l'accomplissement même du mandat législatif. Le Parlement n'a pas le droit d'annoncer le gouvernement à la barre de la Chambre et de lui imposer des modifications dans la conception, la direction ou l'exécution des ordres d'opérations militaires, restrictions que le Parlement ne saurait volontairement imposer. « La nécessité et le droit de contrôle sont tirés de l'accomplissement même du mandat législatif. Le Parlement n'a pas le droit d'annoncer le gouvernement à la barre de la Chambre et de lui imposer des modifications dans la conception, la direction ou l'exécution des ordres d'opérations militaires, restrictions que le Parlement ne saurait volontairement imposer. « La nécessité et le droit de contrôle sont tirés de l'accomplissement même du mandat législatif. Le Parlement n'a pas le droit d'annoncer le gouvernement à la barre de la Chambre et de lui imposer des modifications dans la conception, la direction ou l'exécution des ordres d'opérations militaires, restrictions que le Parlement ne saurait volontairement imposer. « La nécessité et le droit de contrôle sont tirés de l'accomplissement même du mandat législatif. Le Parlement n'a pas le droit d'annoncer le gouvernement à la barre de la Chambre et de lui imposer des modifications dans la conception, la direction ou l'exécution des ordres d'opérations militaires, restrictions que le Parlement ne saurait volontairement imposer. « La nécessité et le droit de contrôle sont tirés de l'accomplissement même du mandat législatif. Le Parlement n'a pas le droit d'annoncer le gouvernement à la barre de la Chambre et de lui imposer des modifications dans la conception, la direction ou l'exécution des ordres d'opérations militaires, restrictions que le Parlement ne saurait volontairement imposer. « La nécessité et le droit de contrôle sont tirés de l'accomplissement même du mandat législatif. Le Parlement n'a pas le droit d'annoncer le gouvernement à la barre de la Chambre et de lui imposer des modifications dans la conception, la direction ou l'exécution des ordres d'opérations militaires, restrictions que le Parlement ne saurait volontairement imposer. « La nécessité et le droit de contrôle sont tirés de l'accomplissement même du mandat législatif. Le Parlement n'a pas le droit d'annoncer le gouvernement à la barre de la Chambre et de lui imposer des modifications dans la conception, la direction ou l'exécution des ordres d'opérations militaires, restrictions que le Parlement ne saurait volontairement imposer. « La nécessité et le droit de contrôle sont tirés de l'accomplissement même du mandat législatif. Le Parlement n'a pas le droit d'annoncer le gouvernement à la barre de la Chambre et de lui imposer des modifications dans la conception, la direction ou l'exécution des ordres d'opérations militaires, restrictions que le Parlement ne saurait volontairement imposer. « La nécessité et le droit de contrôle sont tirés de l'accomplissement même du mandat législatif. Le Parlement n'a pas le droit d'annoncer le gouvernement à la barre de la Chambre et de lui imposer des modifications dans la conception, la direction ou l'exécution des ordres d'opérations militaires, restrictions que le Parlement ne saurait volontairement imposer. « La nécessité et le droit de contrôle sont tirés de l'accomplissement même du mandat législatif. Le Parlement n'a pas le droit d'annoncer le gouvernement à la barre de la Chambre et de lui imposer des modifications dans la conception, la direction ou l'exécution des ordres d'opérations militaires, restrictions que le Parlement ne saurait volontairement imposer. « La nécessité et le droit de contrôle sont tirés de l'accomplissement même du mandat législatif. Le Parlement n'a pas le droit d'annoncer le gouvernement à la barre de la Chambre et de lui imposer des modifications dans la conception, la direction ou l'exécution des ordres d'opérations militaires, restrictions que le Parlement ne saurait volontairement imposer. « La nécessité et le droit de contrôle sont tirés de l'accomplissement même du mandat législatif. Le Parlement n'a pas le droit d'annoncer le gouvernement à la barre de la Chambre et de lui imposer des modifications dans la conception, la direction ou l'exécution des ordres d'opérations militaires, restrictions que le Parlement ne saurait volontairement imposer. « La nécessité et le droit de contrôle sont tirés de l'accomplissement même du mandat législatif. Le Parlement n'a pas le droit d'annoncer le gouvernement à la barre de la Chambre et de lui imposer des modifications dans la conception, la direction ou l'exécution des ordres d'opérations militaires, restrictions que le Parlement ne saurait volontairement imposer. « La nécessité et le droit de contrôle sont tirés de l'accomplissement même du mandat législatif. Le Parlement n'a pas le droit d'annoncer le gouvernement à la barre de la Chambre et de lui imposer des modifications dans la conception, la direction ou l'exécution des ordres d'opérations militaires, restrictions que le Parlement ne saurait volontairement imposer. « La nécessité et le droit de contrôle sont tirés de l'accomplissement même du mandat législatif. Le Parlement n'a pas le droit d'annoncer le gouvernement à la barre de la Chambre et de lui imposer des modifications dans la conception, la direction ou l'exécution des ordres d'opérations militaires, restrictions que le Parlement ne saurait volontairement imposer. « La nécessité et le droit de contrôle sont tirés de l'accomplissement même du mandat législatif. Le Parlement n'a pas le droit d'annoncer le gouvernement à la barre de la Chambre et de lui imposer des modifications dans la conception, la direction ou l'exécution des ordres d'opérations militaires, restrictions que le Parlement ne saurait volontairement imposer. « La nécessité et le droit de contrôle sont tirés de l'accomplissement même du mandat législatif. Le Parlement n'a pas le droit d'annoncer le gouvernement à la barre de la Chambre et de lui imposer des modifications dans la conception, la direction ou l'exécution des ordres d'opérations militaires, restrictions que le Parlement ne saurait volontairement imposer. « La nécessité et le droit de contrôle sont tirés de l'accomplissement même du mandat législatif. Le Parlement n'a pas le droit d'annoncer le gouvernement à la barre de la Chambre et de lui imposer des modifications dans la conception, la direction ou l'exécution des ordres d'opérations militaires, restrictions que le Parlement ne saurait volontairement imposer. « La nécessité et le droit de contrôle sont tirés de l'accomplissement même du mandat législatif. Le Parlement n'a pas le droit d'annoncer le gouvernement à la barre de la Chambre et de lui imposer des modifications dans la conception, la direction ou l'exécution des ordres d'opérations militaires, restrictions que le Parlement ne saurait volontairement imposer. « La nécessité et le droit de contrôle sont tirés de l'accomplissement même du mandat législatif. Le Parlement n'a pas le droit d'annoncer le gouvernement à la barre de la Chambre et de lui imposer des modifications dans la conception, la direction ou l'exécution des ordres d'opérations militaires, restrictions que le Parlement ne saurait volontairement imposer. « La nécessité et le droit de contrôle sont tirés de l'accomplissement même du mandat législatif. Le Parlement n'a pas le droit d'annoncer le gouvernement à la barre de la Chambre et de lui imposer des modifications dans la conception, la direction ou l'exécution des ordres d'opérations militaires, restrictions que le Parlement ne saurait volontairement imposer. « La nécessité et le droit de contrôle sont tirés de l'accomplissement même du mandat législatif. Le Parlement n'a pas le droit d'annoncer le gouvernement à la barre de la Chambre et de lui imposer des modifications dans la conception, la direction ou l'exécution des ordres d'opérations militaires, restrictions que le Parlement ne saurait volontairement imposer. « La nécessité et le droit de contrôle sont tirés de l'accomplissement même du mandat législatif. Le Parlement n'a pas le droit d'annoncer le gouvernement à la barre de la Chambre et de lui imposer des modifications dans la conception, la direction ou l'exécution des ordres d'opérations militaires, restrictions que le Parlement ne saurait volontairement imposer. « La nécessité et le droit de contrôle sont tirés de l'accomplissement même du mandat législatif. Le Parlement n'a pas le droit d'annoncer le gouvernement à la barre de la Chambre et de lui imposer des modifications dans la conception, la direction ou l'exécution des ordres d'opérations militaires, restrictions que le Parlement ne saurait volontairement imposer. « La nécessité et le droit de contrôle sont tirés de l'accomplissement même du mandat législatif. Le Parlement n'a pas le droit d'annoncer le gouvernement à la barre de la Chambre et de lui imposer des modifications dans la conception, la direction ou l'exécution des ordres d'opérations militaires, restrictions que le Parlement ne saurait volontairement imposer. « La nécessité et le droit de contrôle sont tirés de l'accomplissement même du mandat législatif. Le Parlement n'a pas le droit d'annoncer le gouvernement à la barre de la Chambre et de lui imposer des modifications dans la conception, la direction ou l'exécution des ordres d'opérations militaires, restrictions que le Parlement ne saurait volontairement imposer. « La nécessité et le droit de contrôle sont tirés de l'accomplissement même du mandat législatif. Le Parlement n'a pas le droit d'annoncer le gouvernement à la barre de la Chambre et de lui imposer des modifications dans la conception, la direction ou l'exécution des ordres d'opérations militaires, restrictions que le Parlement ne saurait volontairement imposer. « La nécessité et le droit de contrôle sont tirés de l'accomplissement même du mandat législatif. Le Parlement n'a pas le droit d'annoncer le gouvernement à la barre de la Chambre et de lui imposer des modifications dans la conception, la direction ou l'exécution des ordres d'opérations militaires, restrictions que le Parlement ne saurait volontairement imposer. « La nécessité et le droit de contrôle sont tirés de l'accomplissement même du mandat législatif. Le Parlement n'a pas le droit d'annoncer le gouvernement à la barre de la Chambre et de lui imposer des modifications dans la conception, la direction ou l'exécution des ordres d'opérations militaires, restrictions que le Parlement ne saurait volontairement imposer. « La nécessité et le droit de contrôle sont tirés de l'accomplissement même du mandat législatif. Le Parlement n'a pas le droit d'annoncer le gouvernement à la barre de la Chambre et de lui imposer des modifications dans la conception, la direction ou l'exécution des ordres d'opérations militaires, restrictions que le Parlement ne saurait volontairement imposer. « La nécessité et le droit de contrôle sont tirés de l'accomplissement même du mandat législatif. Le Parlement n'a pas le droit d'annoncer le gouvernement à la barre de la Chambre et de lui imposer des modifications dans la conception, la direction ou l'exécution des ordres d'opérations militaires, restrictions que le Parlement ne saurait volontairement imposer. « La nécessité et le droit de contrôle sont tirés de l'accomplissement même du mandat législatif. Le Parlement n'a pas le droit d'annoncer le gouvernement à la barre de la Chambre et de lui imposer des modifications dans la conception, la direction ou l'exécution des ordres d'opérations militaires, restrictions que le Parlement ne saurait volontairement imposer. « La nécessité et le droit de contrôle sont tirés de l'accomplissement même du mandat législatif. Le Parlement n'a pas le droit d'annoncer le gouvernement à la barre de la Chambre et de lui imposer des modifications dans la conception, la direction ou l'exécution des ordres d'opérations militaires, restrictions que le Parlement ne saurait volontairement imposer. « La nécessité et le droit de contrôle sont tirés de l'accomplissement même du mandat législatif. Le Parlement n'a pas le droit d'annoncer le gouvernement à la barre de la Chambre et de lui imposer des modifications dans la conception, la direction ou l'exécution des ordres d'opérations militaires, restrictions que le Parlement ne saurait volontairement imposer. « La nécessité et le droit de contrôle sont tirés de l'accomplissement même du mandat législatif. Le Parlement n'a pas le droit d'annoncer le gouvernement à la barre de la Chambre et de lui imposer des modifications dans la conception, la direction ou l'exécution des ordres d'opérations militaires, restrictions que le Parlement ne saurait volontairement imposer. « La nécessité et le droit de contrôle sont tirés de l'accomplissement même du mandat législatif. Le Parlement n'a pas le droit d'

